

MECSS TZA-NOU

Contrat de séjour CURE THERMALE

Elaboré conformément au décret n°2004-1274 du 26 Novembre 2004 relatif au contrat de séjour institué par l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce contrat est élaboré avec la participation de la personne prise en charge : le patient et son représentant légal.

Il est envoyé à chaque patient lors du courrier de confirmation d'inscription et signé par le patient, ses représentants légaux et par la direction de l'établissement qui le signe le jour de la rentrée.

La participation de la personne hospitalisée est obligatoirement requise.

Identification des parties contractantes

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

Dénommé ci-dessous : « Directeur de l'établissement »

Mr TEWFIK GUETTOUCHE

MECSS TZA NOU

230, rue VERCINGETORIX

63150 LA BOURBOULE

Et

Dénommé(e) ci-dessous « le patient accueilli(e) »

Le patient..... Né(e) le..... à.....

Demeurant

Représenté(e) par

Dénommés ci-dessous « les responsables légaux »

Mr et Mme.....

Lien de parenté.....

Date et lieu de naissance de Mr..... de Mme.....

Adresse..... Adresse.....

.....

.....

Condition d'engagement

Date d'accueil et décision

Le patient est accueilli(e) à compter du

Le patient et ses représentants légaux s'engagent pour la durée prévue de l'hospitalisation

Les représentants légaux s'engagent à être présents lors de l'arrivée et du départ de leur enfant.

Conditions de résiliation

Le contrat prend fin :

- A la date de fin de séjour arrêtée par le présent contrat,
- A la demande de l'une des deux parties.
- Le contrat peut être rompu à tout moment sur décision de la Commission Disciplinaire

Conditions de la prise en charge administrative

Les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité Sociale à 80 % ou 100 % :

- A 100 % le forfait journalier reste dû
- A 80% le ticket modérateur et le forfait journalier sont dus.
- Votre mutuelle peut prendre en charge ces restants dus.

Conditions de la prise en charge médicale

Conformément à la Charte de l'enfant hospitalisé, l'établissement veillera à :

- Adapter les prestations aux besoins du patient
- Garantir la participation du patient et de sa famille au projet thérapeutique.

Les objectifs

L'objectif individuel du patient est de permettre une amélioration de sa maladie chronique (troubles respiratoires ou dermatologiques), de mieux la comprendre pour mieux la gérer.

Il doit apprendre à :

- Réaliser correctement son traitement et ses soins
- Mesurer son souffle
- Anticiper puis gérer sa crise
- Repérer et gérer les facteurs influençant sa maladie
- Se motiver à l'activité physique

La famille sera sensibilisée aux difficultés de l'enfant afin de favoriser son adhésion et une participation active à sa prise en charge.

Prestations adaptées

Afin de répondre aux besoins du patient, l'établissement propose un hébergement en Soins de Suite et Réadaptation (SSR), avec une prise en charge comprenant :

1. Un suivi médical
2. Un suivi diététique
3. Un suivi psychologique
4. Un suivi éducatif et sportif
5. Des activités de culture et de loisirs

Les conditions de la vie en collectivité

Le règlement intérieur ci-après s'adresse à tous les patients.

Le patient et les responsables légaux s'engagent à adhérer au programme de soins pour la durée du séjour. Le patient et sa famille consentent à s'impliquer dans le programme médical, diététique, la démarche psychologique, le programme éducatif et sportif ainsi que dans tous les soins paramédicaux nécessaires au bon déroulement du séjour et donc de la prise en charge.

L'établissement propose des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ainsi que des ateliers d'éducation pour la santé.

Suivi Médical

Le patient est régulièrement examiné avec un bilan médical complet.

Le patient sur sa demande ou à la demande de l'équipe de prise en charge peut obtenir un rendez-vous auprès du médecin.

Une infirmière est présente dans l'établissement de 7h00 à 23h00. Une aide-soignante assure la surveillance de nuit.

Les traitements sont distribués avant les repas à l'infirmerie. Aucun médicament ne doit être détenu par le patient, ceux-ci doivent être confiés à l'infirmière.

Le médecin coordonateur peut être contacté lors de sa permanence à Tza Nou.

Un système d'urgence médicale existe à la Bourboule.

Les rendez-vous de suivis médicaux ou paramédicaux nécessaires à la prise en charge sont assurés par l'établissement.

Suivi Diététique

Le patient s'engage à suivre scrupuleusement les consignes données individuellement et/ou collectivement par le diététicien et à mettre en place les nouvelles habitudes alimentaires adaptées à chacun :

- pas de grignotage, goûter à tous les aliments, respecter les quantités...,
- allergies alimentaires
- Participation active aux ateliers diététiques,
- Tenue correcte à table,

Une prise en charge spécifique peut être mise en place par le diététicien de l'établissement pour les patients en surpoids à la demande de la famille ou du médecin coordonateur.

Suivi psychologique

Un rendez-vous avec le psychologue peut être organisé :

- à la demande de l'équipe pluridisciplinaire,
- à la demande du patient.

Les parents seront avertis et pourront s'entretenir avec le psychologue de l'établissement.

Suivi Educatif

La scolarité

Pendant les cures sur les périodes scolaires (cure de Février et de Pâques), une étude peut être organisée dans l'établissement pour le suivi des devoirs à rendre à la rentrée.

Le trousseau

Le linge des patients est très régulièrement lavé dans l'établissement.

Il est donc inutile de surcharger les valises.

Les vêtements et objets doivent être marqués avec des étiquettes cousues au nom et prénom de chaque enfant. Prévoir une réserve d'étiquettes en cas de besoin.

Couette, couverture, drap et oreiller sont obligatoirement fournis par l'établissement.

Ne pas oublier 1 cadenas pour l'armoire.

Les objets de valeur

Les portables seront confiés aux éducateurs. Tout autre objet de valeur est sous la responsabilité du patient et de ses parents, ils devront être conservés dans l'armoire fermée à clef (MP3, MP4, appareil photo...)

L'argent de poche et d'activité

L'argent est géré par les éducateurs en partenariat avec le patient hospitalisé.

Les loisirs sont financés par la famille, le montant est à régler en un ou plusieurs règlements.

L'argent de poche est à la discrétion de chacun.

Un tel fonctionnement suppose que le patient ne dispose d'aucune autre source de financement (chéquier, carte bleue, argent liquide). Si tel n'était pas le cas, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de dépenses interdites.

Le téléphone

Il est possible de téléphoner au patient. Il est joignable sur :

- La ligne de Tza Nou, 1 à 2 fois par semaine avec un temps de communication raisonnable,
- Son portable personnel,
- Des horaires précis : entre 18 h et 19 h.

Selon l'organisation de l'établissement, ces horaires peuvent être modifiés.

Les parents souhaitant nous contacter sont priés d'appeler la responsable éducative en semaine de 14h à 19h

(Voir autorisation jointe dans le cas de restriction pour certains appels)

Le courrier et les colis

Ils sont remis à leur destinataire en présence de l'éducateur et ne doivent contenir ni argent, ni nourriture, ni cigarettes, ni médicaments.

Les visites et sorties

- En cas de visite et de sortie avec une autre personne que celle ayant l'autorité parentale, une autorisation écrite est obligatoire ainsi qu'un justificatif d'identité pour les visiteurs. Nous prévenir le jeudi précédant la sortie

- Des sorties libres sont autorisées pour les adolescents sous réserve de l'autorisation parentale, du médecin et de l'éducateur.

Le départ en fin de cure se fait le samedi à partir de 13h. Une dérogation peut être accordée pour les départs en train ou en avion, sous réserve que l'horaire permette au patient d'effectuer ses soins thermaux le samedi matin.

Suivi Sportif

Le patient s'engage à respecter les programmes d'activités sportives, les consignes et les horaires et à avoir une tenue adaptée (trousseau).

La Discipline

La vie en communauté a ses règles et ses exigences.

Le respect

Respecter les règles favorise un séjour efficace et agréable, répondant aux nécessités de prise en charge sanitaire et éducative proposées par notre établissement. Ceci se traduit par le respect :

- Du personnel de Tza Nou
- De ses camarades
- Du matériel (indemnités si dégradations)
- Des règles de vie commune

La vie en collectivité

Adapter son comportement et ses attitudes à la vie en collectivité est absolument nécessaire : politesse, calme, tenue vestimentaire, respect des horaires, rangement des chambres, des salles de bain, des vestiaires (des contrôles d'armoire sont parfois effectués en présence du patient).

Les interdits

Il est strictement interdit :

- de fumer (loi Evin),
- de consommer de l'alcool, ou de la drogue,
- de flirter,
- de détenir des médicaments.

Les sanctions

Le non respect de ces règles traduit généralement un rejet de l'hospitalisation dont l'efficacité est alors remise en cause (chaque patient est actif dans sa prise en charge ainsi que sa famille).

En cas de fautes graves ou répétitives, la commission de discipline statuera sur les sanctions à appliquer (avertissement, renvoi).

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX MINEURS

La réglementation fait obligation au directeur de signaler aux services de police toute absence d'un patient qui ne serait pas justifiée (fugue, retard...).(voir imprimé ci-joint)

Plaintes et Réclamations : CRU

L'établissement évalue régulièrement la satisfaction des usagers.

Cependant, il peut arriver que des événements, des incidents, des pratiques professionnelles entraînent une insatisfaction voire un mécontentement.

Le directeur peut recueillir les plaintes et réclamations des enfants et des familles.

Le cas échéant, ils peuvent saisir la **Commission des Relations avec les Usagers (CRU)** de l'établissement en adressant leur correspondance à :

MECS TZA NOU
Monsieur le président de la CRU
230 Rue Vercingétorix
63150 LA BOURBOULE

Toute réclamation fait l'objet d'un traitement par la dite commission selon les dispositions prévues par les articles L1112-3 et L1112-80 et suivant le code de santé publique.

Elle peut être saisie sur le site : tza-nou.com

Clause de conformité

Par la présente les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat de séjour et acceptent mutuellement à les respecter.

Les contestations sur les termes ou l'application du présent contrat feront l'objet d'une procédure de conciliation amiable en présence des parties signataires.

Clause de réserve

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés, mais il ne peut être tenu pour responsable en cas d'objectifs non atteints.

L'admission ne peut être effective que sur présentation de la prise en charge de la Sécurité Sociale et des mutuelles, ou engagement du paiement par les familles.

Le patient accueilli reconnaît avoir reçu le livret d'accueil, lu le règlement intérieur ainsi que la Charte de l'enfant hospitalisé.

Fait à..... le

SIGNATURES

Le Directeur de l'établissement
(Ou personne ayant reçu délégation)

Le patient

La mère

Le père

Le représentant légal

NB : Chaque signature doit être précédée de la mention « Lu et Approuvé. »